

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de La Ferté-sous-Jouarre
Commune d'OCQUERRE



Dossier P.D n° 077.343.20.00001
Date de dépôt : **2 Septembre 2020**
Demandeur : **Monsieur GAILLARD Jean-Luc**
Pour : **Démolir une grange**
Adresse terrain : **1B Marnoue les Moines**
à OCQUERRE (77440))

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020 - 28
accordant un permis de démolir
au nom de la commune de Ocquerre

Le Maire d'Ocquerre,

VU la demande de permis de démolir présentée le 02 septembre 2020 par M. GAILLARD Jean-Luc demeurant 1B Marnoue les Moines, à OCQUERRE (77440) et enregistrée par la mairie de Ocquerre sous le numéro **PD 077 343 20 00001** ;

VU l'objet de la demande :

- Démolir une grange ;
- sur un terrain situé 1B Marnoue les Moines, à Ocquerre (77440) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/09/2003, modifié le 23/09/2008 et révisé le 26/09/2019 ;

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis de démolir en date du 02/09/2020 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le permis de démolir est ACCORDE sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-après:

Article 2 : La présente autorisation ne préjuge pas des possibilités de construire sur le même terrain.

Article 3 : En application de l'article R452-1 du Code de l'Urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté
- Soit la date de transmission de cet arrêté au Préfet.



Fait à Ocquerre, le 14 Septembre 2020
Le Maire
Bruno GAUTIER

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.